

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU
SEIN - (N° 2519)

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

M. Seitlinger, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Serre, M. Brigand et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.